



---

**ARRETE N° 2024-87**  
**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LORS DES TRAVAUX**  
**D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE REALISES SUR LES VOIES ET PLACES PUBLIQUES**  
**COMMUNALES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

---

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu les codes de la route, notamment les articles R.411-7, R.411-8 et l'article R.411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu la demande des services techniques – mairie de Massongy – 74140 MASSONGY ;

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

## ARRETE

**Article 1.** La circulation sera perturbée temporairement sur les voies communales et départementales de la commune de Massongy, en raison de travaux effectués par les services techniques sur le domaine public communal :

**du 22 mai 2024 au 31 décembre 2024**

**Article 2.** Les travaux concernés sont les suivants :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public entretien de voirie, intervention sur les réseaux, traçage au sol, broyage des accotements de rues, intervention pour la pose de signalisation verticale, plaques de rues, pose et dépose de mobilier urbain et maintenance de celui-ci, utilisation de véhicules pour le levage et la manutention et/ou équipé de nacelle, élagage des arbres, terrassement, arrosage et entretien d'espaces verts, fleurissement, mise en place et enlèvement de la décoration des fêtes de fin d'année, nettoyage des voies et places publiques...

**Article 3.** La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs des véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la commune.

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Madame le Maire de la commune de Massongy,  
Monsieur le responsable des services techniques,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,  
Centre de Secours de Douvaine,  
Thonon agglomération,  
Police pluri-communale de Sciez  
Monsieur le Directeur départemental de la voirie et des transports,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 21 mai 2024

Le Maire,

Sandrine DETURCHE

Affiché le 23/05/2024

